

chemins de fer Nationaux en tenant compte du bien-être de leurs employés et des intérêts des localités desservies.

Je m'oppose également à l'assertion du ministre des transports concernant le précédent de 1956, alors qu'il s'agissait de permettre aux concurrents de présenter leur cause. Il s'agissait alors de décider s'il était opportun d'entendre les représentations des délégués du Pacifique-Canadien relativement à l'exploitation d'Air-Canada. La situation n'est pas du tout la même que le précédent que l'on a indiqué, soit que le gouvernement antérieur était disposé à recevoir des représentants des employés relativement au travail exécuté à Winnipeg à l'égard d'Air-Canada et relativement à des conditions exactement similaires à celles que nous connaissons actuellement.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous sommes prêts à prendre le vote.

M. FISHER: Je désirerais questionner le ministre encore une fois.

Le PRÉSIDENT: En toute justice, vous devez vous rappeler que le ministre n'est pas membre de notre Comité. A mon avis, à ce stade et à cause du vote que je vous propose, je ne crois pas que nous suivions la bonne façon de procéder. La question est la suivante: oui ou non, entendrons-nous des témoins? Il ne s'agit pas de savoir si nous pouvons trouver un autre moyen de les entendre, mais simplement si nous allons les entendre ou non.

M. FISHER: Je n'ai pas très bien compris la réponse du ministre. Peut-il nous dire comment nous pouvons résoudre ce problème?

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas le point qui a été soumis au président. Il s'agit de savoir si nous procéderons de la façon ordonnée que nous avons établie, ou si nous recevrons les délégués que M. Benidickson a présentés, de façon très appropriée, à son point de vue.

M. FISHER: Je ne sais pas exactement quelle solution le ministre propose en vue de résoudre ce problème.

M. DRYSDALE: Je ne crois pas qu'il appartienne au ministre de décider cette question. Je m'oppose à la façon dont M. Benidickson a fait dévier les délibérations du Comité. Nous désirons étudier certaines questions relatives à la ligne de conduite, que nous pouvons soumettre à M. Gordon, lequel pourra nous expliquer le travail qu'il accomplit et les résultats qu'il obtient. Et si M. Benidickson ne peut poser les questions qu'il désire au sujet de l'affaire de Sioux-Lookout, j'en ai quelques-unes très exactes à demander moi-même.

Je crois qu'en ce moment nous devrions décider s'il est nécessaire de convoquer des témoins. Nous n'avons rien entendu de cette affaire de Sioux-Lookout lors de discussions relatives à la ligne de conduite; cependant, M. Benidickson dit qu'il serait injuste que nous n'entendions pas l'opinion d'autres témoins. A mon avis, M. Benidickson avoue ainsi qu'il est incapable de présenter les difficultés que doit résoudre la population de Sioux-Lookout.

M. BENIDICKSON: Pour être bref, je dirai que M. Drysdale a mal interprété mon attitude. Il existe ici un véritable problème. Mon honorable ami n'est pas au courant des conventions et des clauses qu'elles renferment, non plus que du très grave différend qui existe entre le patronat et les employés relativement à l'interprétation de ces clauses.

M. DRYSDALE: Abordons-les et discutons-les.

M. BENIDICKSON: Je suis prêt à retirer ma proposition, si mon honorable ami veut convenir que, après que nous aurons questionné la direction, nous en arriverons probablement aux mêmes conclusions, soit qu'il n'est pas très facile d'interpréter les conventions dont je parle.

M. DRYSDALE: Attendons que nous abordions ce problème.

M. BENIDICKSON: Et alors le Comité pourrait peut-être étudier cette affaire de nouveau, après qu'on nous aura expliqué les termes de ces conventions et qu'on nous aura exposé l'autre version.